

# **Compte rendu AG Exceptionnelle du 8 Avril 2016**

Présent : Denis, Pierre, Jacques, Alain, Jean Philippe, Gilles, Pierre Jean, Marie Annick

Représenté : Mike, Soaz, Jean Christophe, Isabelle, Tristan, Lucie, Véronique , Philippe Diet, Cécile, Fred, Ian ; Jean François et Suzanne

Il est proposé à l'assemblée générale, une modification des statuts, dans le but d'obtenir un statut d'association d'utilité publique, afin de favoriser les dons à notre association.

Après discussions et divers amendements, le texte joint en annexe, est mis au vote et approuvé à l'unanimité soit 21 voix représentées

L'assemblée générale est close



## **LE DEFI DU TRAICT**

En presqu'île de Guérande

Association Maritime et Sportive

## **S T A T U T S**

### **Article 1 : Constitution & dénomination**

Il est fondé entre les adhérents au présent statut une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant pour titre : LE DEFI DU TRAICT en presqu'île de Guérande, association maritime & sportive.

### **Article 2 : Buts**

LE DEFI DU TRAICT a pour but la transmission de savoirs liés à la navigation sur les bateaux traditionnels, ainsi que la participation ou l'organisation de toutes manifestations liées à ces activités. Ceci à destination des jeunes en priorité, mais également de tout autre public.

### **Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à : Mairie de Mesquer, Place de l'Hôtel, 44420 MESQUER. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### **Article 4 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 5 : Composition**

L'association se compose :

- De membres actifs, sont membres actifs des personnes physiques;
- De membres moraux. Sont membres moraux, les personnes morales dont l'adhésion aura été validée par le Conseil d'Administration ;
- De membres bienfaiteurs, qui acceptent, afin de soutenir financièrement l'association, d'adresser des dons à l'association.
- De membres d'honneur. Sont membres d'honneur des personnes désignées par le Conseil d'Administration.



Les membres de l'association bénéficient de leur liberté de conscience. L'association garantit le respect du principe de non-discrimination et l'égal accès des hommes et des femmes aux instances dirigeantes

## **Article 6 : Admission & adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de sa cotisation annuelle dont le montant est proposé par le conseil d'administration à l'assemblée générale et ratifié par elle. L'association offre la possibilité d'adhésion par groupe, à condition que les groupes soient eux-mêmes définis comme personne morale, pour des sorties exceptionnelles, sans pour autant que tous les membres soient obligatoirement membres actifs.

## **Article 7 : Droits des membres**

L'adhésion à l'association donne droit :

- pour les membres actifs et d'honneur, à toutes les activités proposées par l'association ;
- pour les membres moraux et bienfaiteurs: le cadre d'activité sera défini par le Conseil d'Administration.

## **Article 8: Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par : la démission, le décès ou la radiation pour motif grave. La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration.

## **Article 9 : L'Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire est composée de tous les membres de l'association. Quinze jours avant la date fixée, les membres sont convoqués par mail et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. L'assemblée générale est par ailleurs annoncée sur le site internet de l'association. Les membres souhaitant toutefois recevoir la convocation et l'ordre du jour par courrier doivent le signaler au moment de leur adhésion.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale se prononce sur le rapport moral et d'activité, et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir, elle pourvoit à l'élection et au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, ne sont éligibles que les membres actifs. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

## **Article 10: Le Conseil d'Administration**

Le Défi du Traict est dirigé par un conseil de 9 membres élus pour trois ans. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à son remplacement, lequel est entériné par l'Assemblée Générale suivante. Le pouvoir du ou des membres ainsi élu(s) prend fin lorsqu'il devrait expirer le mandat du ou des membres remplacés. Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration, mais ne peuvent être élus au bureau.



Le Conseil d'Administration élit, au scrutin nominatif, un bureau composé d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) trésorier (ère). Le cas échéant il sera possible de désigner un vice-président, un vice-trésorier et un vice-secrétaire.

## **Article 11: Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins le quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. La présence du tiers des membres est nécessaire, pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

## **Article 12 : Assemblée Générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande du quart de l'Assemblée, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire. Les conditions de convocations sont identiques à celles de convocation de l'Assemblée Générale ordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **Article 13 : Ressources**

Les ressources se composent des cotisations, de la vente de produits, de services ou de prestations, de subventions éventuelles, de dons, de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

## **Article 14: Les sections**

LE DEFI DU TRAICT pourra créer des sections dans les villes partenaires.

## **Article 15: Affiliation**

LE DEFI DU TRAICT pourra s'affilier à une fédération sportive de voile-aviron et s'engage à se conformer à leurs statuts et règlement intérieur.

**Le Président**  
**Gilles Le Roux**

**Le Trésorier**  
**Alain Gabriel**

**Le Secrétaire**  
**Jean-Christophe Lenormand**